

Règlement jeu-concours Coraya – Jeu CorayApéro

Article 1 : Organisation du Jeu

La société ALLIANCE OCÉANE & CHARCUTIERE (ci-après la « Société Organisatrice »), Société par actions simplifiée, au capital de 50 000 Euros, ayant son siège social 57 boulevard Demorieux 72 100 LE MANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans, sous le numéro 444 694 962, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, sur la page Instagram CORAYA du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus.

Article 2 : Objet du jeu

Participation sur Instagram : Partagez vos photos d'apéritifs avec des produits Coraya en utilisant le hashtag #CorayApéro. Aucune boisson avec alcool ne doit apparaître sur le visuel. La photo partagée ne doit pas mettre en avant une autre marque que Coraya.

Des photos seront sélectionnées chaque semaine et soumises aux "votes" de la communauté via des stories Instagram. Chaque mois, la photo ayant obtenu le plus de "votes" sera déclarée gagnante et fera gagner un kit CorayApéro à son auteur. Un gagnant ne peut remporter qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le Jeu est accessible aux adresses URL :

https://www.instagram.com/coraya_fr/. Toute autre adresse est exclue.

Il est entendu que les participants acceptent la diffusion de leur photographie sur la page instagram de CORAYA, sans rémunération aucune, et s'engagent à ne pas formuler de réclamation à quelque titre que ce soit à cet égard.

Le gestionnaire de la communauté (community manager) de CORAYA décidera de la validité des photographies et commentaires publiés par les participants.

Les participants déclarent et garantissent disposer des autorisations nécessaires leur permettant de publier une photographie dans le cadre de leur participation au jeu. Les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits à l'image ou à la vie privée ou qui constituent des infractions de presse (notamment termes injurieux, diffamatoires ou racistes), attentatoires aux bonnes mœurs (notamment messages à caractère violent ou pornographique, encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, incitant à la discrimination, à la haine ou la violence, ou autrement légalement répréhensible) ou qui seraient susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, ou qui constituent des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement, qui seraient contraires à la réglementation en vigueur. Les photographies ne devront pas mettre en scène ou inciter à la consommation d'alcool.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les termes du présent règlement.

Chaque participant garantit expressément la Société Organisatrice contre tout recours exercé par un quelconque tiers à son encontre du fait de l'exploitation de la photo postée dans le cadre du présent jeu.

A défaut le participant est informé qu'il encourt, à titre personnel, les sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), et/ou la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

Si la photographie s'avérait visiblement contraire aux conditions prévues par les présentes ou contraire à la réglementation française en vigueur en matière de protection des personnes et des biens, elle ne serait pas prise en compte dans le cadre du présent jeu.

Article 3 : Date et durée

Du 01/05/2020 au 30/09/2020.

La société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toutes dates et horaires annoncés mais aussi d'interrompre le jeu à tout moment sans devoir justifier les circonstances auprès de la communauté.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4.1 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de la société organisatrice ou ses sous-traitants.

La participation n'est pas limitée, l'internaute peut publier plusieurs photos d'apéritifs sur son compte Instagram. Il est formellement interdit de participer au présent jeu de manière automatique en utilisant par exemple des « moteurs » informatiques.

4.2 : Validité de la participation

L'internaute devra suivre le compte Instagram Coraya et avoir un compte Instagram. Toute participation considérée comme frauduleuse sera annulée et ne pourra pas être prise en compte. La société organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment l'utilisation de mots injurieux dans le message. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation jugée frauduleuse.

Article 5 : Désignation du gagnant

À l'issue du jeu, 1 gagnant sera désigné chaque mois.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, annulera la participation et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

Article 6 : Désignation des lots

4 kits CorayApéro mis en jeu pendant la durée du concours.

Ce kit inclut :

- Une enceinte JBL GO 2
- Une lampe de table sans fil LED MyLamp modèle Edison (16x25 cm)
- Une planche à découper ovale en marbre et bois. Cordon en cuir. Taille : 30 x 20 cm
- Un kit de 5 pailles en métal et goupillon dans un pochon en coton
- Des produits Coraya : 1 produit Les Exquises (16 bouchées), 2 produits Petits Coraya (20 bâtonnets) et 1 produit Les Bouchées Suprêmes Crabe (30 bouchées)

Valeur commerciale unitaire : 110 €.

Article 7 : Information ou publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par message sur les réseaux sociaux. Les gagnants devront communiquer leur nom, prénom, adresse, CP, ville, adresse e-mail en répondant par message privé sur Instagram.

Article 8 : Remise ou retrait des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse que ces derniers auront indiquée à la société organisatrice. La société organisatrice indiquera tous les détails pour récupérer les dotations quand elle contactera les gagnants. A l'issue d'un délai de 7 jours après l'annonce des gagnants sur Instagram, sans réponse, le lot pourra être considéré comme perdu et pourra être attribué à un autre participant.

Si l'adresse électronique et / ou postale est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information et / ou le colis, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans le délai indiqué pour valider leur lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à partager la photo avec laquelle ils ont participé au jeu-concours CorayApero sur son compte Instagram https://www.instagram.com/coraya_fr/, sans que ce partage n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données à caractère personnel et protection de la vie privée

10.1 : Responsable de traitement

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées dans le cadre de l'opération, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la société organisatrice

10.2 : Quelles données sont collectées et pourquoi ?

Les données personnelles collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse, CP, ville, adresse e-mail.

Ces données sont collectées avec votre consentement pour permettre la confirmation de la dotation et la gestion de son attribution.

10.3 : Les destinataires des données

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre de l'offre seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de la société organisatrice dans le cadre de la présente opération et seulement dans les cas où cela est strictement nécessaire. Leurs coordonnées pourront être communiquées sur simple demande auprès de la société organisatrice.

En pareil cas, nous nous engageons à faire respecter par lesdits prestataires et sous-traitants les mêmes obligations en matière de protection des données que celles nous incombant.

10.4 : Les droits du participant

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante ALLIANCE OCÉANE & CHARCUTIERE – JEU CORAYAPERO- 57 boulevard Demorieux 72 100 LE MANS.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'opération, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

10.5. Durée de conservation des données

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre du jeu seront stockées par la société organisatrice et ses prestataires et sous-traitants pendant toute la durée de l'opération et six mois après celle-ci. Après ce délai, l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires sans qu'aucune copie ne soit gardée par les responsables du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la société organisatrice au titre du Jeu est de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent

règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la société organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Les frais de participation au jeu

Les frais de connexion Internet (Remboursement forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,05 euros/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 01/10/2020 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse électronique complète du participant
- La date et heure de connexion
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Étant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours. Le remboursement du timbre utilisé (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 01/10/2020 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Agence Monet + Associés – Jeu CorayApéro – 32 bis Quai Arloing – 69009 Lyon Vaise.